

sabilité du gouvernement, dans ces provinces, ont de dûs et justes égards pour les scrupules de conscience des employés qui sont sous leur dépendance. Je croirais que même si nous adoptions cet amendement, nous pourrions certainement nous attendre au même résultat, en ce qui concerne ceux qui sont employés dans le service fédéral. Je regrette que le Sénat ait jugé à propos de faire cet amendement, et j'aurais de beaucoup préféré qu'il eût laissé le bill tel qu'il avait été adopté par la Chambre; mais mes honorables amis voudront bien comprendre que le Gouvernement assumerait une responsabilité sérieuse si leur attitude, sur ce bill, était telle qu'elle l'empêcherait de devenir loi.

M. TRAHAN: Nous n'avons pas été d'accord sur l'autre amendement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je le sais, mais cet autre amendement concernait directement un principe adopté par le Parlement. Cet amendement-ci semble être de nature différente, car je ne crois pas que, qui que ce soit ayant charge de responsabilité, dans le gouvernement du pays, essaierait d'imposer à un employé civil quelconque des devoirs qui seraient contraires à ses obligations de conscience; et comme de semblables questions ont déjà été résolues sans froissement et sans difficultés, dans les provinces, là où ces jours ne sont pas des congés publics, je crois qu'il pourrait en être ainsi dans les bureaux fédéraux.

Je veux bien laisser la question en suspens, pour le moment, afin de voir s'il est possible que le bill devienne loi, si nous ne sommes pas d'accord sur l'autre amendement proposé par le Sénat. Bien que je n'ai pas lu les débats du Sénat, je crois comprendre que cet amendement a été adopté sans qu'il y ait eu beaucoup de discussion, ni aucune opposition sérieuse. On m'informe aussi qu'il est peu probable que le Sénat change d'attitude à ce sujet. Dans ces circonstances, mes honorables amis verront que le Gouvernement assumerait une grande responsabilité si ce bill dans lequel sont intéressés des milliers d'employés civils manquait de devenir loi. Pour le moment, cependant, si les honorables députés consentent à laisser la motion en suspens, je serai heureux d'étudier davantage cette question.

M. VIEN: Avant...

M. L'ORATEUR: Le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) proposera peut-être le renvoi du débat.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Hormis que l'honorable député désire prendre la parole d'abord.

M. VIEN: Avant que la question soit réservée...

M. L'ORATEUR: Je ne vois pas l'utilité de discuter l'amendement, si la motion est réservée.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je propose le renvoi. Mon honorable ami (M. Vien) aura l'occasion un peu plus tard de continuer la discussion.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 120), déposé par l'honorable J. A. Calder, relatif à la retraite des fonctionnaires du service public.

Sur l'article 1er (définitions).

L'hon. J. A. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Je propose une modification sur l'article 1er en rayant le mot "et" dans la 11e ligne de l'article pour les remplacer par les mots suivants: "et le commissaire des brevets tant que le présent titulaire sera maintenu dans l'exercice de ses fonctions".

Le commissaire des brevets actuel a, je crois, le rang de sous-ministre; cependant, le jour où il prendra sa retraite, le Gouvernement n'a pas l'intention de nommer un autre sous-ministre à ces fonctions.

(L'amendement est adopté.)

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 2 (rapport par la commission du service civil sur la qualité des services de tous les fonctionnaires âgés de soixante-cinq ans et plus).

M. CANNON: Est-ce l'intention du Gouvernement de faire exécuter ce travail par les commissaires du service civil ou bien cette tâche sera-t-elle confiée à des experts étrangers, comme on l'a fait pour le classement?

L'hon. M. CALDER: L'article décrète que ce travail devra être accompli par la commission du service civil; aucune décision ne pourra être prise sans avoir obtenu un rapport des commissaires.

Je propose l'insertion des mots: "lorsqu'ils en seront requis par le Gouverneur en conseil" après le mot "loi" dans la 2e ligne du paragraphe 1er.